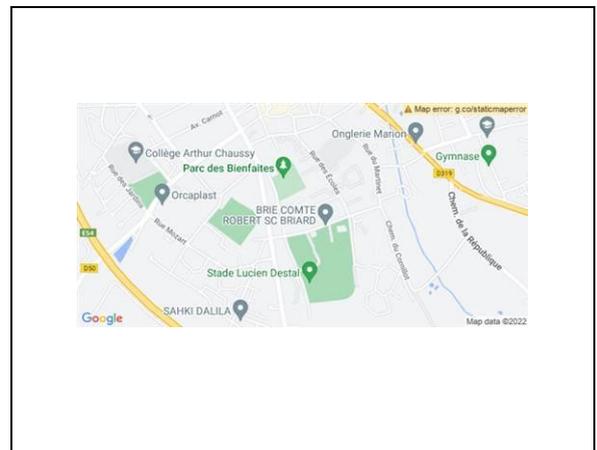


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : RAAT-41LAJ0102
Date du repérage : 28/09/2022

N° Groupe	N° Bâtiment	N° Allée	N° Logement
41	19		0102



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Ce rapport ne peut être utilisé et reproduit que dans son intégralité. Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT EXPERTISES et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé – tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 19 Rue du Four à Chaux (41LAJ0102) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. 19; Esc. 19; Etage 1; Porte 0102, Lot numéro 41LAJ0102 Code postal, ville : . 77170 BRIE COMTE ROBERT
Périmètre de repérage : - Les joints de calfeutrements des menuiseries des séjours et les SDB sur loggias, des portes palières, sur les conduits de ventilation et les entrées de grilles de ventilation en logement. - Les revêtements de mur, plafond et sols des pièces humides - Les revêtements de mur et plafond au niveau des couloirs et dégagements d'entrée incluant placard - Les conduits de ventilation sur SDB, WC et cuisines
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Appartement - T5 Habitation (partie privative d'immeuble) 1967

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MARTIN Olivier	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 21/07/2021 Échéance : 23/06/2028 N° de certification : 10873786
Raison sociale de l'entreprise : AGENCE SOCOBAT PARIS (Numéro SIRET : 45307976600086) Adresse : 54 rue Gabriel PERI , - 92120 MONTROUGE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 5411202104 / 01/07/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 17/10/2022, remis au propriétaire le 17/10/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 71 pages

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : 80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A 92220 BAGNEUX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1592

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
4 - Plafonds et faux plafonds	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
5 - Planchers et planchers techniques	Suspentes et contrevents
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
8 - Équipements divers et accessoires	Matériels en machinerie
	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts

	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et Fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

- Les joints de calfeutrements des menuiseries des séjours et les SDB sur loggias, des portes palières, sur les conduits de ventilation et les entrées de grilles de ventilation en logement.
- Les revêtements de mur, plafond et sols des pièces humides
- Les revêtements de mur et plafond au niveau des couloirs et dégagements d'entrée incluant placard
- Les conduits de ventilation sur SDB, WC et cuisines

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Placard 1,
Cuisine,
Séjour,
Chambre 1,
Dégagement,**

**Chambre 2,
Chambre 3,
Salle de bains,
WC,
Chambre 4,
Balcon**

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n°41LAJ0102 daté du 29/10/22
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/09/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Mat.010 : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure					
Pièces : Séjour, Chambre 1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour	1	Identifiant : Mat.010 Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Chambre 1	2	Identifiant : Mat.010 Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

3 - Parois verticales intérieures

Mat.002 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Pièces : Cuisine, Salle de bains, WC

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : Mat.002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur B	Ech.002	
Salle de bains	2	Identifiant : Mat.002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur B	Ech.002	
WC	3	Identifiant : Mat.002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur B	Ech.002	

Mat.003 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Pièces : Cuisine, Salle de bains, WC

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : Mat.003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur C	Ech.003	
Salle de bains	2	Identifiant : Mat.003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur C	Ech.003	
WC	3	Identifiant : Mat.003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur C	Ech.003	

Mat.004 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Pièces : Cuisine, Salle de bains, WC

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : Mat.004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Plafond	Ech.004	
Salle de bains	2	Identifiant : Mat.004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Plafond	Ech.004	
WC	3	Identifiant : Mat.004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Plafond	Ech.004	

Mat.005 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Pièces : Entrée, Séjour, Chambre 1

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : Mat.005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur A	Ech.005	
Séjour	2	Identifiant : Mat.005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur A	Ech.005	
Chambre 1	3	Identifiant : Mat.005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur A	Ech.005	

Mat.006 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Pièces : Entrée, Placard 1, Séjour, Dégagement

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : Mat.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur B	Ech.006	
Placard 1	2	Identifiant : Mat.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur B	Ech.006	
Séjour	3	Identifiant : Mat.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur B	Ech.006	
	4	Identifiant : Mat.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur B	Ech.006	
Dégagement	5	Identifiant : Mat.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur B	Ech.006	

Mat.008 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Pièces : Balcon

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Balcon	1	Identifiant : Mat.008 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Balcon : Mur A,B,C,D	Ech.008	

4 - Plafonds et faux plafonds
Mat.007 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Pièces : Entrée, Placard 1, Séjour, Chambre 1, Dégagement

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : Mat.007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	
Placard 1	2	Identifiant : Mat.007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	

Séjour	3	<u>Identifiant</u> :Mat.007 <u>Description</u> :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	
Chambre 1	4	<u>Identifiant</u> :Mat.007 <u>Description</u> :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	
Dégagement	5	<u>Identifiant</u> :Mat.007 <u>Description</u> :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	

5 - Planchers et planchers techniques

Mat.001 : Dalle de sol					
Pièces : Cuisine, Salle de bains, WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant :Mat.001 Description :Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Cuisine : Sol	Ech.001	
Salle de bains	2	Identifiant :Mat.001 Description :Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Cuisine : Sol	Ech.001	
WC	3	Identifiant :Mat.001 Description :Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Cuisine : Sol	Ech.001	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Mat.009 : Conduit en fibres-ciment					
Pièces : Cuisine, Salle de bains, WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant :Mat.009 Description :Conduit naturel Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Salle de bains	2	Identifiant :Mat.009 Description :Conduit naturel Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
WC	3	Identifiant :Mat.009 Description :Conduit naturel Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

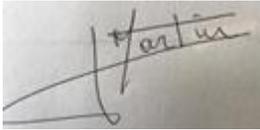
Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Mat.001	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bains; WC <u>Echantillons</u> : Ech.001 <u>Description</u> : Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.002	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bains; WC <u>Echantillons</u> : Ech.002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.003	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bains; WC <u>Echantillons</u> : Ech.003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.004	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bains; WC <u>Echantillons</u> : Ech.004 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.005	<p><u>Localisation</u> : Entrée; Séjour; Chambre 1 <u>Echantillons</u> : Ech.005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.006	<p><u>Localisation</u> : Entrée; Placard 1; Séjour; Dégagement <u>Echantillons</u> : Ech.006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.007	<p><u>Localisation</u> : Entrée; Placard 1; Séjour; Chambre 1; Dégagement <u>Echantillons</u> : Ech.007 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.008	<p><u>Localisation</u> : Balcon <u>Echantillons</u> : Ech.008 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Mat.009	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bains; WC <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Conduit naturel</p>	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)
Mat.010	<p><u>Localisation</u> : Séjour; Chambre 1 <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure</p>	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **CALUIRE**, le **17/10/2022**

Par : **MARTIN Olivier**



Cachet de l'entreprise

SOCOBAT Expertises
17 chemin du Charroi
69300 CALUIRE
Tél. 04 78 28 95 49
Fax 04 78 28 72 01
SIREN 453 079 766

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° RAAT-41LAJ0102

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

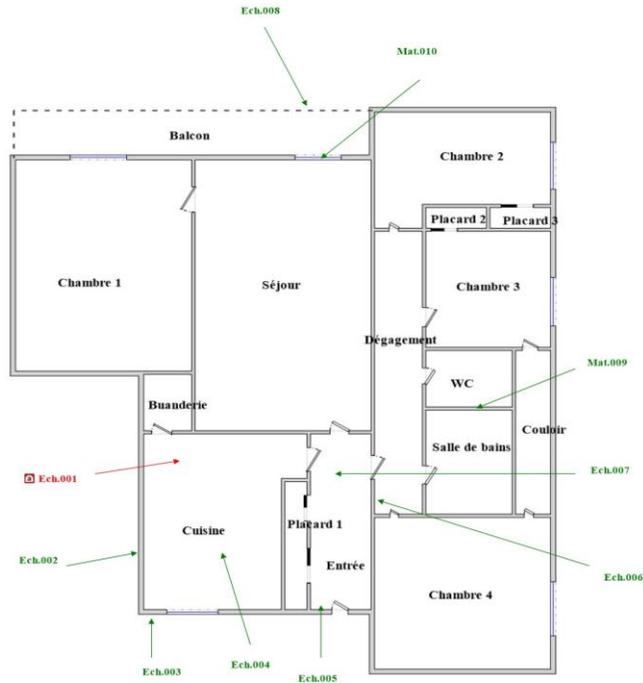
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 Schéma de repérage



Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAAT-41LAJ0102

1/2

Bâtiment – Niveau : T5

Adresse de l'immeuble 19 Rue du Four à Chaux
(41LAJ0102)

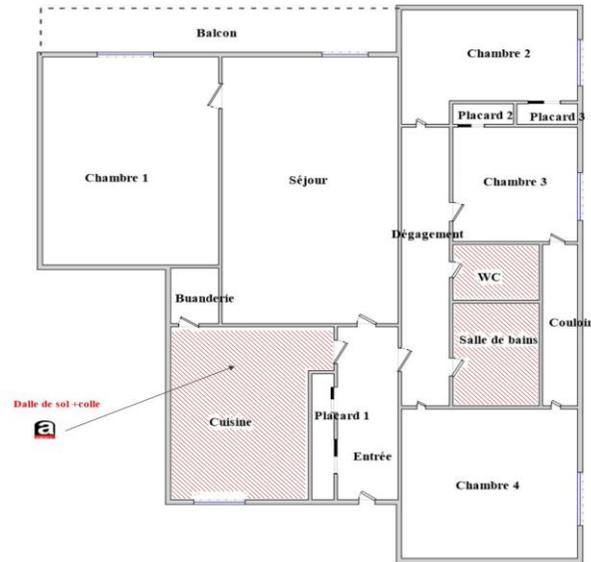
77170 BRIE COMTE ROBERT

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante

Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés
Zone orange : matériaux susceptibles de contenir de l'amiante



Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAAT-41LAJ0102

2/2

Bâtiment – Niveau : T5 2

Adresse de l'immeuble 19 Rue du Four à Chaux
(41LAJ0102)

77170 BRIE COMTE ROBERT

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante

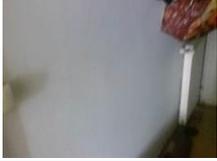
Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés
Zone orange : matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Mat.001-Ech.001	Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bains, WC Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.002-Ech.002	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bains, WC Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.003-Ech.003	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bains, WC Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.004-Ech.004	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bains, WC Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.005-Ech.005	Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Entrée, Séjour, Chambre 1 Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.006-Ech.006	Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Entrée, Placard 1, Séjour, Dégagement Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.007-Ech.007	Entrée	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Entrée, Placard 1, Séjour, Chambre 1, Dégagement Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.008-Ech.008	Balcon	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



A.R.C SOCOBAT EXPERTISES

Monsieur Olivier MARTIN

54 rue Gabriel PERI

92120 MONTRouGE

Notre référence : AR-22-LH-048041-01

Numéro de dossier : 22H021885

Référence de dossier : Dossier: RAAT-41LAJ0102

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22H021885-001 - Référence *Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols*
- *Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-002 - Référence *Ech.002 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées*
- *Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-003 - Référence *Ech.003 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées*
- *Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-004 - Référence *Ech.004 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées*
- *Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-005 - Référence *Ech.005 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées*
- *Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Entrée*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-006 - Référence *Ech.006 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées*
- *Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Entrée*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

80-84 rue des Meuniers

92220 Bagneux

Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 3 944 056 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

- N° 22H021885-007 - Référence *Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Entree*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021885-008 - Référence *Ech.008 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Balcon*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT ILE DE FRANCE SAS**
Analyses IDF
EUROFINS EABIDF
80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A1
92220 BAGNEUX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058536-01 Date d'émission de rapport : 12/10/2022 4:00 Page1/4
Référence laboratoire N° : 22RI045543 Référence de suivi du dossier N° : 22H021885
Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
Date d'analyse : 11/10/2022
Référence dossier Client:22H021885 - Dossier: RAAT-41LAJ0102

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-1	22H021885-001 - Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine	Matériau souple de type revêtement de sol (beige)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-2	22H021885-001 - Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine	Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)(f)	MOLP / OTG9	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002-1	22H021885-002 - Ech.002 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-1	22H021885-003 - Ech.003 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) en traces	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058536-01 Date d'émission de rapport : 12/10/2022 4:00 Page2/4
 Référence laboratoire N° : 22RI045543 Référence de suivi du dossier N° : 22H021885
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client:22H021885 - Dossier: RAAT-41LAJ0102

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-1	22H021885-004 - Ech.004 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-1	22H021885-005 - Ech.005 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Entree	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-1	22H021885-006 - Ech.006 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Entree	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007-1	22H021885-007 - Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Entree	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058536-01 Date d'émission de rapport : 12/10/2022 4:00 Page3/4
 Référence laboratoire N° : 22RI045543 Référence de suivi du dossier N° : 22H021885
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client:22H021885 - Dossier: RAAT-41LAJ0102

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008-1	22H021885-008 - Ech.008 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Balcon	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / KTN9	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :

9 analyses au laboratoire dont 8 par la technique identifiée sous le terme MET et 1 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Observation(s) couche(s)
 (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058536-01

Date d'émission de rapport : 12/10/2022 4:00

Page4/4

Référence laboratoire N° : 22RI045543

Référence de suivi du dossier N° : 22H021885

Reçu au laboratoire le : 10/10/2022

Date de réception : 07/10/2022

Date d'analyse : 11/10/2022

Référence dossier Client:22H021885 - Dossier: RAAT-41LAJ0102

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Alicja Matracka
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de Fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

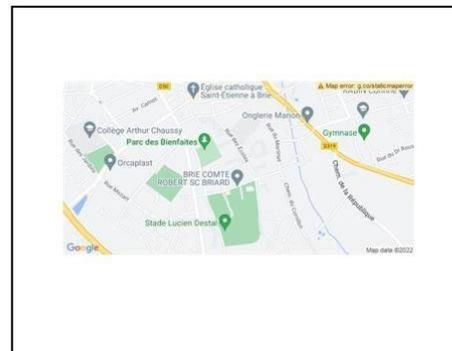
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux**

Numéro de dossier : RAAT-41LAA0101
Date du repérage : 29/09/2022

N° Groupe	N° Bâtiment	N° Allée	N° Logement
41	1		0101



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Ce rapport ne peut être utilisé et reproduit que dans son intégralité.
Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT EXPERTISES et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé - tout contrevenant encourt des sanctions pénales et des dommages et intérêts**

RAAT-41LAA0101 1/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 1 Rue du Four a chaux (41LAA0101) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bat. 1; Esc. 1; Etage 1; Porte 0101, Lot numéro 41LAA0101 Code postal, ville : . 77170 BRIE COMTE ROBERT
Périmètre de repérage : Mur et plafond et sol des pièces, humide Mur et plafond entrée degagement et placard Conduit de ventilation pièces humide
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1967

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MARTIN Olivier	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 21/07/2021 Échéance : 23/06/2028 N° de certification : 10873786
Raison sociale de l'entreprise : AGENCE SOCOBAT PARIS (Numéro SIRET : 45307976600086) Adresse : 54 rue Gabriel PERI , - 92120 MONTRouGE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 5411202104 / 01/07/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 12/10/2022 , remis au propriétaire le 12/10/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages

RAAT-41LAA0101 2/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTRouGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

RAAT-41LAA0101 3/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : 80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A 92220 BAGNEUX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1592



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardoux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gainés et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gainés et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts

RAAT-41LAA0101 5/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTRouGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Peroirs verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Mur et plafond et sol des pièces, humide
Mur et plafond entrée dégagement et placard
Conduit de ventilation pièces humide
joint des menuiserie

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Placard 1,
Cuisine,
Séjour,
Chambre 1,

WC,
Salle de bains,
Chambre 2,
Placard 2,
Dégagement,
Balcon

Localisation	Description
Néant	-

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/09/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

RAAT-41LAA0101 6/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
 SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



5. - Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Mat.003 : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)					
Pièces : Balcon					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Balcon	1	<p>Identifiant : Mat.003</p> <p>Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Balcon : Mur A,B,C,D	Ech.008	
Mat.006 : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure					
Pièces : Séjour; Chambre 1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour; Chambre 1	1	<p>Identifiant : Mat.006</p> <p>Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Séjour	Ech.011	
ZPSO-006 : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure					
Pièces : Séjour; Chambre 1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour; Chambre 1	1	<p>Identifiant : ZPSO-006</p> <p>Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Chambre 1	Ech.010	
ZPSO-007 : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure					
Pièces : Séjour, Chambre 1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour	1	<p>Identifiant : ZPSO-007</p> <p>Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Chambre 1 Séjour	Ech.009	
Chambre 1	2	<p>Identifiant : ZPSO-007</p> <p>Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.009	Ech.009	Idem photo : Ech.009

RAAT-41LAA0101 7/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



3 - Parois verticales intérieures

Mat.001 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Cuisine					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : Mat.001 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur B	Ech.002	
Mat.002 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Entrée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : Mat.002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Mur A	Ech.005	
ZPSO-002 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Cuisine, WC, Salle de bains					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Mur C	Ech.003	
WC	2	Identifiant : ZPSO-002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.003	Ech.003	Idem photo : Ech.003
Salle de bains	3	Identifiant : ZPSO-002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.003	Ech.003	Idem photo : Ech.003
ZPSO-004 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Entrée, Placard 1, Dégagement					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Dégagement : Mur A, B, C, D	Ech.006	
Placard 1	2	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	-	Idem Ech.006	
Dégagement	3	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	-	Idem Ech.006	

RAAT-41LAA0101 8/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO-003 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Cuisine, WC, Salle de bains					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : ZPSO-003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Plafond	Ech.004	
WC	2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.004	Ech.004	Idem photo : Ech.004
Salle de bains	3	Identifiant : ZPSO-003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.004	Ech.004	Idem photo : Ech.004
ZPSO-005 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Entrée, Placard 1, Dégagement					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Entrée : Plafond	Ech.007	
Placard 1	2	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Dégagement	3	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO-001 : Dalle de sol					
Pièces : Cuisine, WC, Salle de bains					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Cuisine : Sol	Ech.001	
WC	2	Identifiant : ZPSO-001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.001	Ech.001	Idem photo : Ech.001
Salle de bains	3	Identifiant : ZPSO-001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.001	Ech.001	Idem photo : Ech.001

RAAT-41LAA0101 9/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



6 - Conduits et accessoires intérieurs

Mat.007 : Conduit naturel					
Pièces : Cuisine; WC; Salle de bains					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine; WC; Salle de bains	1	<p>Identifiant : Mat.007 Description : Conduit naturel Résultat : Absence d'amiante</p>	Aucun prélèvement		

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet



5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Mat.001	Localisation : Cuisine Echantillons : Ech.002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.002	Localisation : Entrée Echantillons : Ech.005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.003	Localisation : Balcon Echantillons : Ech.008 Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.006	Localisation : Séjour; Chambre 1 Echantillons : Ech.011 Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.007	Localisation : Cuisine; WC; Salle de bains Echantillons : Description : Conduit naturel	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	
ZPSO-001	Localisation : Cuisine; WC; Salle de bains Echantillons : Ech.001 Description : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-002	Localisation : Cuisine; WC; Salle de bains Echantillons : Ech.003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	Localisation : Cuisine; WC; Salle de bains Echantillons : Ech.004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-004	Localisation : Entrée; Placard 1; Dégagement Echantillons : Ech.006; Idem Ech.006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-005	Localisation : Entrée; Placard 1; Dégagement Echantillons : Ech.007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-006	Localisation : Séjour; Chambre 1 Echantillons : Ech.010 Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-007	Localisation : Séjour; Chambre 1 Echantillons : Ech.009 Absence d'amiante; Ech.009 Pas de réponse Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

RAAT-41LAA0101 11/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104

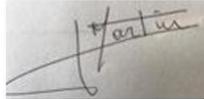


6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CALUIRE**, le **12/10/2022**

Par : **MARTIN Olivier**



Cachet de l'entreprise

SOCOBAT Expertises
17 chemin du Charrol
69300 CALUIRE
Tél. 04 78 28 95 49
Fax 04 78 28 72 01
SIREN 453 079 766

RAAT-41LAA0101 12/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° RAAT-41LAA0101

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

RAAT-41LAA0101 13/37

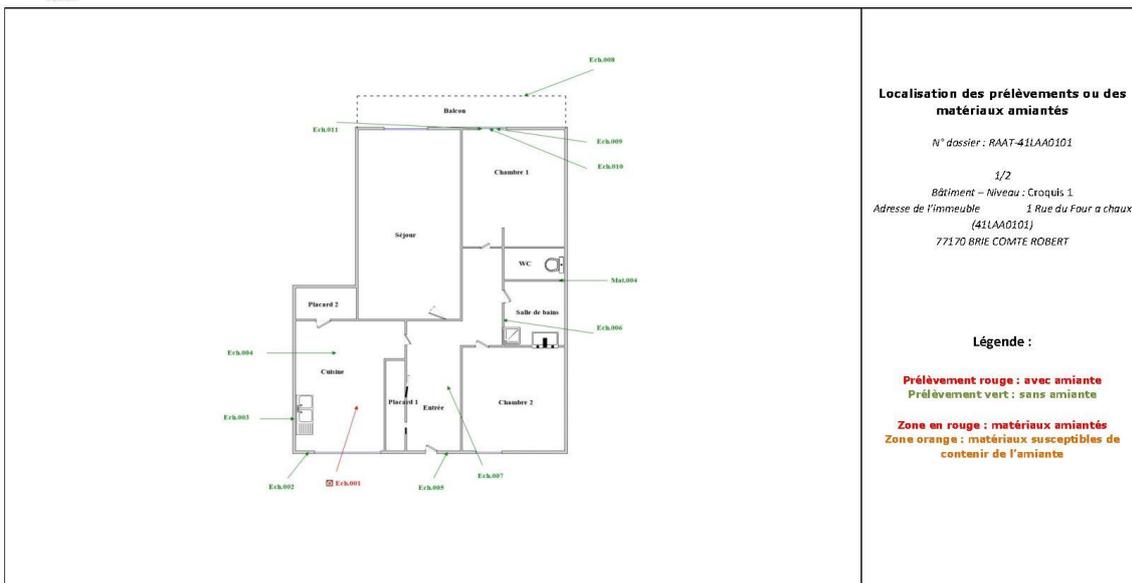
54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



7.1 Schéma de repérage

RAAT-41LAA0101 14/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



RAAT-41LAA0101 15/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104



RAAT-41LAA0101 16/37

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104

Repérage Amiante - Travaux n° RAAT-41LAA0101

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Cuisine; WC; Salle de bains Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit naturel Description : Conduit naturel</p>
--	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-Ech.001	Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Matériau présent dans les pièces: Cuisine, WC, Salle de bains Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Dalle de sol Réf. laboratoire: 22H021880-001 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Matériau (beige); matériau semi-dur (beige) (1Calcinatation et/ou attaque acide) Couche 2: Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) (Calcinatation et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.001-Ech.002	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-002 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (de différentes couleurs); matériau semi-dur (blanc); matériau semi-dur (gris) (Calcinatation et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-002-Ech.003	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, WC, Salle de bains Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-003 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (de différentes couleurs); matériau semi-dur (blanc); matériau semi-dur (beige) (Calcinatation et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	

Repérage Amiante - Travaux n° RAAT-41LAA0101

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-003-Ech.004	Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, WC, Salle de bains Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-004 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (blanc) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.002-Ech.005	Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-005 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (gris) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-004-Ech.006	Dégagement	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-006 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-005-Ech.007	Entrée	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Entrée, Placard 1, Dégagement Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 22H021880-007 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.003-Ech.008	Balcon	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Réf. laboratoire: 22H021880-008 Commentaires Laboratoire: Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (gris) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-006-Ech.009	Chambre 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Réf. laboratoire: 22H021880-009 Commentaires Laboratoire: Matériau de type mousse (gris) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-007-Ech.009	Séjour	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Matériau présent dans les pièces: Séjour, Chambre 1 Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.005-Ech.010	Chambre 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Ref. laboratoire: 22H021680-010 Commentaires Laboratoire: Matériau souple de type joint (blanc) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.006-Ech.011	Séjour	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Ref. laboratoire: 22H021680-011 Commentaires Laboratoire: Matériau dur de type joint ciment (gris) (Calcination et/ou attaque acide1) Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



A.R.C SOCOBAT EXPERTISES
Monsieur Olivier MARTIN
54 rue Gabriel PERI
92120 MONTRouGE

Notre référence : AR-22-LH-047786-01

Numéro de dossier : 22H021880

Référence de dossier : Dossier: RAAT-41LAA0101

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22H021880-001 - Référence Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
- Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-002 - Référence Ech.002 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées
- Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-003 - Référence Ech.003 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées
- Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-004 - Référence Ech.004 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-005 - Référence Ech.005 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées
- Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Entrée, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-006 - Référence Ech.006 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées
- Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Degagement, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - Site Web: www.eurofins.fr/amianteanalyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

- N° 22H021880-007 - Référence Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Enduit a base de platre lisse ou taloche - Entree, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-008 - Référence Ech.008 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Facades lourdes y compris poteaux - Enduit exterieur (projete, lisse ou taloche) - Enduit exterieur (projete, lisse ou taloche) - Balcon, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-009 - Référence Ech.009 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Chambre 1, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-010 - Référence Ech.010 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Chambre 1, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22H021880-011 - Référence Ech.012 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Sejour, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT ILE DE FRANCE SAS
Analyses IDF
EUROFINS EABIDF
80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A1
92220 BAGNEUX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058343-01 Date d'émission de rapport : 11/10/2022 13:15 Page1/5
 Référence laboratoire N° : 22RI045540 Référence de suivi du dossier N° : 22H021880
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client:22H021880 - Dossier: RAAT-41LAA0101

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-1	22H021880-001 - Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
001-2	22H021880-001 - Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol - Cuisine	Matériau (beige) ; matériau semi-dur (beige)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-1	22H021880-002 - Ech.002 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-1	22H021880-003 - Ech.003 - 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Enduit à base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (beige)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058343-01 Date d'émission de rapport : 11/10/2022 13:15 Page2/5
 Référence laboratoire N° : 22RI045540 Référence de suivi du dossier N° : 22H021880
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client: 22H021880 - Dossier: RAAT-41LAA0101

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-1	22H021880-004 - Ech.004 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Cuisine	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-1	22H021880-005 - Ech.005 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Entree	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-1	22H021880-006 - Ech.006 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Degagement	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007-1	22H021880-007 - Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Enduit a base de plâtre lisse ou taloche - Entree	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058343-01 Date d'émission de rapport : 11/10/2022 13:15 Page 3/5
 Référence laboratoire N° : 22RI045540 Référence de suivi du dossier N° : 22H021880
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client: 22H021880 - Dossier: RAAT-41LAA0101

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008-1	22H021880-008 - Ech.008 - 2 - Parois verticales extérieures et Facades - Facades lourdes y compris poteaux - Enduit extérieur (projete, lisse ou taloche) - Enduit extérieur (projete, lisse ou taloche) - Balcon	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (gris)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009-1	22H021880-009 - Ech.009 - 2 - Parois verticales extérieures et Facades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Chambre 1	Matériau de type mousse (gris)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010-1	22H021880-010 - Ech.010 - 2 - Parois verticales extérieures et Facades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Chambre 1	Matériau souple de type joint (blanc)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058343-01 Date d'émission de rapport : 11/10/2022 13:15 Page 4/5
 Référence laboratoire N° : 22RI045540 Référence de suivi du dossier N° : 22H021880
 Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
 Date d'analyse : 11/10/2022
 Référence dossier Client: 22H021880 - Dossier: RAAT-41LAA0101

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011-1	22H021880-011 - Ech.012 - - Parois verticales extérieures et Facades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - Sejour	Matériau dur de type joint ciment (gris)	MET / AV8U	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
12 analyses au laboratoire dont 12 par la technique identifiée sous le terme MET.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

- NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
- NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
- NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
- NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.
- NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
- NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 62-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-058343-01 Date d'émission de rapport : 11/10/2022 13:15 Page 5/5
Référence laboratoire N° : 22RI045540 Référence de suivi du dossier N° : 22H021880
Reçu au laboratoire le : 10/10/2022 Date de réception : 07/10/2022
Date d'analyse : 11/10/2022
Référence dossier Client: 22H021880 - Dossier: RAAT-41LAA0101

Validé et approuvé par :



Adriana Kerlin
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sincse.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
☎ 0437502880
N°ORIAS 08 045 454 (HERVE
BEGUINOT)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2021**.

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403568804

Date du courrier
21 juin 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **01/01/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD: S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 480 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

1/8

54 rue Gabriel PERI - 92120 MONTROUGE- Tél : 09 72 58 12 31
SAS au capital social 200 000€ RCS 453 079 766- Assurance AXA n° 5411202104

31/37
Rapport du :
12/10/2022

Voie références

Contrat
5411202104
Client
1403699804

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire

- Etat parasitaire

- Loi Carrez

- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

- Etat des lieux

- Lévaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative

- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés

- Mesurage Loi Boutin

- Contrôle périodique amiante

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

- Diagnostic amiante avant relocation

- Diagnostic amiante avant vente

- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)

- Dossier technique amiante

- Contrôle visuel après désamiantage

- Recherche de plomb avant travaux

- Diagnostic Déchets

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 720 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les explosions et risques divers Sinon 776 699 305, TVA Intracommunautaire n° FR 29 776 699 305 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Sinon 363 497 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 363 497 245 - Siège social : 33,3 Terrasse de l'Écho 92727 Nanterre cedex • Extraites des registres de la Direction des Assurances, Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Voie références

Contrat
5411202104
Client
1403699804

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découlent pour ses clients
- Mesure d'empoussièrément en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrément de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les mafechers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 720 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Sinon 776 699 305. TVA Intracommunautaire n° FR 29 776 699 305 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Sinon 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 49 353 457 245 - Siège social : 33,3 Terrasse de l'Éclair 92727 Nanterre cedex • Extrait des Régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
140369804

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 01/07/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 720 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les explosions et risques divers Sinon 776 699 305, TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 305 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Sinon 326 427 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 326 427 245 - Siège social : 33,3 Terrasse de l'Écho 92727 Nanterre cedex • Extrait des Régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

4/5

Vos références
 Contrat
5411202104
 Client
140369804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement	Exclue
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 720 073,50 €. 310 499 969 R.C.S Paris. TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 969 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Sinon 776 699 305. TVA Intracommunautaire n° FR 29 776 699 305 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Sinon 363 437 243 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 363 437 243 - Siège social : 313 Terrasse de l'Esplanade 92727 Nanterre cedex • Extrajurisme réglé par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

8/8



Certificat
Attribué à
MARTIN Olivier

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/06/2021	23/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2021	23/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/12/2021	09/12/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/11/2021	17/11/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/01/2022	19/01/2029

Date : 20/01/2022 Numéro de certificat : 10873786
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dig

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX




ANNEXE

Quantification des matériaux amiantés :

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantités estimées (U, ml, m ² , Kg)
Cuisine	Identifiant: ZPSO échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
WC	Identifiant: ZPSO échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Salle de bains	Identifiant: ZPSO échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
 **0437502880**

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE BEGUINOT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2021**

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403569804

Date du courrier
21 juin 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **01/01/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261.C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403569804

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Lévaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Déchets

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
1403569804

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients
- Mesure d'empoussiérement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussiérement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
1403569804

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 01/07/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

4/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403569804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement	Exclue
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 726 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MARTIN Olivier

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence de personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/06/2021	23/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2021	23/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/12/2021	09/12/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/11/2021	17/11/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/01/2022	19/01/2029

Date : 20/01/2022

Numéro de certificat : 10873786

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE

Quantification des matériaux amiantés :

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantités estimées (U, ml, m2, Kg)
Cuisine	<p>Identifiant: Mat.001 Réf. échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
Salle de bains	<p>Identifiant: Mat.001 Réf. échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
WC	<p>Identifiant: Mat.001 Réf. échantillon: Ech.001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Quantité estimée:</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	